

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & Association Robert Debré ARD
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **la fête de l'hôpital (Lots pour la tombola des soignants)** une aide financière à ARD d'un montant de **DEUX CENTS SOIXANTE DEUX EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (262.28 €)**.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 30 MAI 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

du 30 mai 2023

M. Marc SAUVAT
Président

Pour ARD

Lu et approuvé

M. Alain BERNARD
Secrétaire Général